



Procès-Verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2026

Convoqué à 17h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE DROCOURT

49 Route d'Arras

62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 01 juillet 2026)

Note de synthèse

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine BRICOURT, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

Le quorum étant atteint, Madame Séverine BRICOURT ouvre la séance à 17h00 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Mme Flora Desprez est désignée comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :

2026-003	Modification régie recettes « festivités » du service culture et communication – régie 22023	11/05/2026
2026-004	Nomination des mandataires régie recettes « festivités » du service culture et communication – régie 22023	11/05/2026
2026-005	Modification de la régie 22025 recettes « droits de place »	11/05/2026
2026-006	Modification régie de recettes « festivités » du service culture et communication – régie 22023	28/05/2026
2026-007	Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires – régie 22000	04/06/2026

Pas de questions



2026-037-APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de

scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026 ;

[Pas de questions](#)

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.



2026-038-MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-006 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire ;

Vu le courrier de la sous-préfecture de Lens en date du 13 mai 2026 (reçu en mairie le 20 mai 2026), invitant le conseil municipal à préciser les conditions d'exercice des délégations pour les alinéas 15, 16, 27 et 30 de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026-034 du 27 avril 2026 fixant le seuil de délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu la délibération du 20 juillet 2004 définissant les parcelles déléguées à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) pour l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'exercice des délégations pour sécuriser juridiquement les décisions prises par le maire ;

Considérant que ces précisions permettent une gestion réactive et encadrée des compétences déléguées, tout en garantissant le contrôle du conseil municipal ;

[Présentation de la délibération par Mme le maire :](#)

La sous-préfecture de Lens nous a récemment demandé de préciser les conditions d'exercice de certaines délégations que le conseil municipal m'a accordées par la délibération n°2026-006 du 20 mars dernier. Il ne s'agit ni d'une remise en cause de cette délibération, ni d'une réduction des pouvoirs du maire, mais simplement d'un complément technique pour sécuriser nos décisions.

L'article L. 2122-22 du CGCT impose que les délégations accordées au maire soient encadrées par des conditions claires, notamment des seuils financiers ou des périmètres géographiques. Or, pour quatre alinéas de cet article (15, 16, 27 et 30), notre délibération initiale n'est pas assez précise. La sous-préfecture nous invite donc à les compléter, ce que nous faisons aujourd'hui sans modifier les autres délégations, qui restent pleinement applicables.

Voici les quatre ajustements que je vous propose :

- Pour l'alinéa 15 qui concerne le droit de préemption, je rappelle que l'exercice de ce droit a été délégué à la CAHC pour une liste de parcelles situées Route d'Arras et rue de Normandie conformément à la délibération du 20 juillet 2004, pour les autres parcelles, le montant maximal que je vous propose de fixer est de 250 000 € par bien,
- Pour l'alinéa 16 qui concerne les actions en justice et les transactions, je propose de couvrir tous les contentieux qui intéressent la commune et de fixer le seuil de transaction à 1 000 €, qui est le seuil applicable aux communes de moins de 50 000 habitants et cela dans le but de permettre une gestion réactive des litiges mineurs,
- Pour l'alinéa 27 qui concerne les autorisations d'urbanisme, je propose de limiter la délégation aux travaux inférieurs à 100 000 €, au-delà, l'autorisation préalable du conseil municipal sera requise,
- Pour l'alinéa 30 qui concerne les admissions en non-valeur des créances, les conditions ont été fixées lors du précédent conseil municipal par la délibération n°2026-034. Pour rappel, le seuil a été fixé à 200 € par créance.

Toutes les autres délégations de la délibération n°2026-006 restent en vigueur.

Pour terminer, je rappelle que les seuils et limites fixés sont révisables, si l'on constate qu'ils sont trop restrictifs ou trop larges, il sera possible de les réajuster lors d'un prochain conseil municipal.

Pas de questions

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE COMPLETER** la délibération n°2026-006 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal comme suit pour les alinéas visés par le courrier de la sous-préfecture du 13 mai 2026 :
- **Alinéa 15** : le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
 - L'exercice du droit de préemption est délégué à la CAHC pour les parcelles listées dans la délibération du 20 juillet 2004, situées route d'Arras et rue de Normandie, conformément à ladite délibération,
 - Pour les autres parcelles, le montant maximal est fixé à 250 000 € HT par bien,
 - **Alinéa 16** : le maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales), y compris en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, conformément au seuil applicable aux communes de moins de 50 000 habitants. Tous les contentieux intéressant la commune sont couverts par cette délégation,
 - **Alinéa 27** : le maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation, édification) relatives aux biens municipaux, dans la limite d'un coût estimé n'excédant pas 100 000 € HT par opération. Pour les projets dépassant ce seuil, l'autorisation préalable du conseil municipal est requise,
 - **Alinéa 30** : cette délégation est exercée dans les conditions fixées par la délibération n°2026-034 du 27 avril 2026.
- **DE DIRE** que les autres délégations consenties par la délibération n°2026-006 restent en vigueur dans leur rédaction initiale.



2026-XXX-CONVENTION AVEC LE SIAMB INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Report de présentation



2026-039-DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAF – SORTIES FAMILIALES

Rapporteur : Madame Flora DESPREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale et familiale, la collectivité de Drocourt, souhaite mettre en place un programme de sorties familiales à destination des habitants,
Considérant que ces sorties permettent aux familles, notamment celles éloignées de l'offre culturelle, de découvrir des lieux culturels de la région ;
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner financièrement ce type d'action dans le cadre de ses dispositifs de soutien à la parentalité ;
Il est donc proposé de soumettre une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de son dispositif d'aide au fonctionnement des ludothèques,

Présentation de la délibération par Mme Desprez :

La délibération qui vous est présentée concerne une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais afin de soutenir l'organisation des « Balades de la Parenthèse », un dispositif de sorties familiales porté par notre ludothèque municipale.

Afin de poursuivre et développer des temps de découverte et de partage à destination des familles, nous souhaitons organiser plusieurs fois dans l'année, des sorties qui permettent aux parents et aux enfants de vivre ensemble des expériences culturelles, de découvrir des lieux qu'ils ne fréquentent pas habituellement et de créer du lien avec d'autres familles de la commune.

Pour l'année 2026, une première sortie a déjà été réalisée au mois d'avril au SYMEVAD. Une deuxième sortie est programmée le 12 juillet prochain à Arkéos, autour du spectacle interactif « À l'assaut des remparts ! » et enfin, une sortie culturelle au Louvre-Lens est envisagée au cours du mois d'octobre.

Le budget prévisionnel global de cette action pour l'année 2026 est estimé à 5740 euros. Afin de contribuer à son financement, je vous propose de solliciter une participation de la CAF à hauteur de 2870 euros, soit 50 % du coût prévisionnel de l'opération.

Pas de questions

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière de 2 870 € dans le cadre de son dispositif d'aide au fonctionnement des ludothèques
- **DE COUVRIR** le solde des dépenses relatives aux actions ainsi que les charges du personnel



2026-040-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VOLLEY-BALL CLUB DE CUINCY

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la demande écrite adressée par le Volley-Ball Club de Cuincy à Madame le Maire de Drocourt en date du 20 mai 2026,

Considérant l'engagement du Volley-Ball Club de Cuincy dans la promotion du sport et de la vie associative locale, plusieurs de ses membres étant domiciliés à Drocourt ;

Considérant la participation du club à un événement sportif national, le Critérium national de volley-ball, nécessitant des dépenses exceptionnelles pour les déplacements ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations contribuant à l'animation et au dynamisme du territoire ;

Présentation de la délibération par Mme le maire :

Plusieurs licenciés du Volley Ball Club de Cuincy sont domiciliés à Drocourt. À ce titre, ils ont sollicité le soutien de notre commune, comme l'ont fait les autres membres de l'équipe auprès de leurs collectivités respectives, afin de participer au Critérium national de volley-ball qui se déroulera à Angoulême, soit un déplacement d'environ 1 300 kilomètres aller-retour.

Il s'agit d'un rendez-vous important dans leur parcours sportif. Il convient d'ailleurs de rappeler que cette même équipe a remporté le titre de championne de France l'an dernier.

Le président du club nous a également transmis un budget prévisionnel faisant apparaître 7 800 € de dépenses pour 6 900 € de recettes, laissant un reste à financer.

Parce que le sport est une valeur que nous souhaitons soutenir et encourager, et parce qu'il est essentiel d'accompagner nos sportifs et les associations de notre territoire, nous avons souhaité accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

Si cette somme reste modeste, elle contribuera aux frais de transport, d'hébergement et de restauration, et constitue avant tout une marque de soutien et d'encouragement envers cette équipe voisine dans cette belle aventure sportive et surtout cela ne fera concurrence à aucune association Drocourtoise puisqu'il n'y a pas de clubs de volley-ball à Drocourt d'où le fait que des Drocourtois aillent dans les communes voisines.

Intervention BCZ : Concernant les Drocourtlois qui sont licenciés dans des clubs extérieurs de la commune, je n'ai rien contre le Volley club de Quincy, effectivement ils ont été champions de France UFOLEP, comme vous l'avez dit, mais il y a d'autres clubs, effectivement il n'y a pas de clubs à Drocourt, mais il y a d'autres clubs dans l'arrondissement de Lens, il y en a un très bon à Oignies également, comme vous le savez la CAHC a mis en place les pass'sport, la ville de Quincy a un budget annuel de 14 millions d'euros, le club se porte très bien.

Par principe, nous nous abstiendrons sur ce point

SB : Mme Golawski, vous également qui êtes fort engagée dans le sport ?

MG : Oui parce que sur ces critères-là, on était plusieurs à jouer à Hénin Beaumont, même si on jouait à Hénin Beaumont, je me voyais mal demander une subvention parce que pour ce type d'évènements, il y a des aides au niveau des fédérations, de l'ANS et du département, et en plus ils ne font pas partie de notre territoire.

SB : Ce sont nos voisins quand même ils font partie du Nord. C'est une somme modeste de 100€ et le sport qui se développe dans les Haut de France. On note que vous vous absteniez.

Adoptée à la majorité

4 Abstentions BCZ/KB/MG/DC

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au Volley-Ball Club de Quincy pour contribuer au financement des frais engagés dans le cadre de sa participation au Critérium national de volley-ball,
- **DE FIXER** le montant de cette subvention exceptionnelle à 100 €,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle.



2026-041-RECONSTITUTION DE L'AVANCE DE LA REGIE 22001

Rapporteur : Madame Cécile PREVOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2221-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion des régies ;

Vu la décision municipale n°2022-006 portant création de la régie n°22001 « menues dépenses » ;

Considérant que les animateurs des centres de loisirs ont engagé des dépenses pour le compte de la collectivité lors d'activités organisées, sur leurs fonds personnels à hauteur de 89,82 euros (7 euros pour un parking et 82,82 euros pour des achats en supermarché) ;

Considérant que ces dépenses ont été remboursées aux agents, sur présentation des justificatifs, par la régie n°22001 en numéraire ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconstituer l'avance de la régie afin de maintenir son équilibre financier et de permettre la poursuite des activités des centres de loisirs ;

Présentation de la délibération par Mme Prévost :

Dans le cadre des activités des centres de loisirs de la ville, des animateurs ont été amenés à engager des dépenses pour le compte de la collectivité. Ces dépenses, liées à des imprévus lors de sorties (frais de parking, achats de dernière minute), ont été remboursées en numéraire aux agents sur présentation des justificatifs, par prélèvement sur la régie des menues dépenses n°22001.

Afin de régulariser cette opération et de reconstituer les fonds de la régie, il est nécessaire que le conseil municipal autorise la reconstitution de l'avance de cette régie pour un montant total de 89,82 euros.

Lors des précédents centres, il y a eu un point de difficultés pour le paiement par des agents, et l'objectif est de couvrir la régie.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la reconstitution de l'avance de la régie n°22001 d'un montant de 89,82 euros, correspondant aux frais engagés par les animateurs des centres de loisirs et remboursés en numéraire sur présentation des justificatifs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les opérations financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



2026-042-RETROCESSION A LA COMMUNE DE DROCOURT DE PARCELLES CADASTRALES PAR MAISONS ET CITES

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard BRICOURT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-13 relatif à la représentation des collectivités territoriales dans les actes juridiques ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts, relatif aux exonérations de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière pour les acquisitions réalisées par les collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Drocourt et Maisons & Cités se sont accordées sur le principe de transfert des voies, réseaux et espaces communs de la Cité de la Parisienne, dont les parcelles cadastrales sont précisées dans le projet d'acte authentique joint en annexe ;

Considérant que ces parcelles seront incorporées au domaine public communal afin d'assurer leur gestion et leur entretien dans l'intérêt général. La commune sera propriétaire de l'immeuble vendu, et elle en aura la jouissance par la prise de possession réelle.

Considérant que la cession est consentie pour un montant symbolique d'un euro (1 €), conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, exonérant ainsi la Commune de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière ;

Présentation de la délibération par M. Bricourt :

La présente délibération a pour objet le transfert de propriété de parcelles appartenant à Maisons & Cités à la Commune de Drocourt et de prononcer leur incorporation dans le domaine public communal.

La Commune de Drocourt et Maisons & Cités se sont accordées sur le principe de transfert des voies, réseaux et espaces communs de la Cité de la Parisienne pour un euro symbolique. La gestion et l'entretien de ces parcelles n'entrent pas dans le champ de compétence de Maisons & Cités, puisqu'il s'agit de parcelles de voiries (trottoirs et routes) qui ont été réalisés lors de l'évolution de la Cité.

Cette rétrocession est essentielle afin de nous permettre de poursuivre la réalisation de la rénovation des espaces publics avec la SPL de l'Artois.

Les parcelles visées, d'une superficie totale de 00 hectares 90 ares 73 centiares, sont situées sur les lieudits suivants : Rue de la Garonne, Rue Haute, Place des Mines, Rue de la Dordogne, Route d'Arras, Rue Basse, Rue de l'Aveyron et Rue de l'Ariège. Ces parcelles, issues de divisions cadastrales réalisées en 2025, sont destinées à intégrer le domaine public communal afin d'assurer leur gestion et leur entretien dans l'intérêt général.

BCZ : ça suit son cours.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** pour un montant symbolique d'un euro (1 €), les parcelles cadastrales d'une superficie totale de 00 hectares 90 ares 73 centiares, issues de divisions cadastrales réalisées en 2025 et désignées dans le projet d'acte authentique joint en annexe ;
- **D'INCORPORER** les parcelles acquises au domaine public communal dès leur acquisition, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente et les actes complémentaires éventuels, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités de publicité foncière requises.



2026-043-RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu l'article L. 243-6 et L. 243-8 du Code des juridictions financières ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour les exercices 2019 et suivants, conformément à ses missions définies par le Code des juridictions financières ;

Considérant que ce rapport d'observations définitives a été transmis à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ;

Considérant que, en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué aux maires des communes membres de l'EPCI, dont la Ville de Drocourt, afin d'être présenté au conseil municipal ;

Présentation de la délibération par Mme le maire :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) pour les exercices 2019 et suivants. Ce contrôle a porté sur plusieurs aspects essentiels de la gestion intercommunale, notamment la gestion des ressources humaines, la situation financière, la gestion budgétaire et comptable, ainsi que la politique d'égalité femmes-hommes.

Vous avez reçu ce rapport dont vous avez pu prendre connaissance (près de 88 pages). La CRC pointe les pistes d'amélioration qui sont attendues, comme le travail sur les Lignes de Gestion qui permettront une évolution des agents dans un cadre et un sens équitable. De la même manière, les inégalités de rémunération hommes/femmes sont toujours présentes au sein d'une structure qui se veut représenter nos 14 communes.

Concernant les comptes de la CAHC sont soulignés quelques fragilités, notamment en matière de gestion patrimoniale. En effet, la CAHC, disposant pourtant d'une équipe importante pour la gestion de ses services en tout domaine, n'est toujours pas en mesure de présenter un inventaire exhaustif de son patrimoine en dehors de son patrimoine informatique et flotte automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été adressé au président de la CAHC, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Ce rapport a ensuite été transmis aux maires des communes membres de l'EPCI, dont la Ville de Drocourt, afin qu'il soit soumis à leur conseil municipal pour en prendre acte.

La présente délibération vise donc à prendre acte de la communication de ce rapport et à en assurer la publicité conformément aux obligations légales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour les exercices 2019 et suivants, joint à la présente délibération.



2026-044-FONDS DE CONCOURS PISCINE « TRANSPORT » 2025

Rapporteur : Madame Cécile PREVOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales par lequel, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la CAHC n°15/222 du 19 novembre 2015 définissant les critères d'attribution du fonds de concours fonctionnement,

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la CAHC n°18/052 du 5 avril 2018 portant sur la déclinaison stratégique de la politique sportive communautaire,

Vu les Délibérations du Conseil communautaire du 26/010 du 27 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au bureau communautaire, Considérant que la CAHC poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation au travers d'un fonds de concours annuel doté d'un budget maximal de 500 000 € décomposé en deux parties,

Considérant que, d'une part, ce fonds de concours est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-l (dernier compte administratif) et porte exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public),

Considérant que, d'autre part, la collectivité favorise la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les équipements nautiques,

Considérant que ce fonds de concours est réparti comme suit, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire :

- 450 000 € plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5.50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives), les communes concernées produisent chaque année auprès de l'agglomération, un état précis des dépenses affectées strictement au fonctionnement de l'équipement et non au service rendu à l'usager, ainsi que les recettes perçues, les communes communiquent également, pour la même année, le nombre total d'entrées piscine des écoles primaires de l'agglomération, comptabilisé pour l'équipement nautique de la commune,

- 50 000 € plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires vers les équipements nautiques, les communes produisent auprès de l'agglomération, un état précis des dépenses liées au transport des scolaires vers un équipement nautique,
Vu la Délibération du Bureau communautaire de la CAHC n°26/016 en date du 25 juin 2026 portant attribution des fonds de concours piscine 2025 fonctionnement et transport,
Considérant que le fonds de concours est subordonné à l'existence de délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et du Conseil communautaire,
Vu l'état précis des dépenses de la commune de Drocourt liées au transport des scolaires vers un établissement nautique d'un montant de 8 070 € transmis à la CAHC,

Communes	Coût du transport	50 % du coût	Montant plafonné à 50 000 €
Bois-Bernard	1 975,00 €	987,50 €	792,70 €
Carvin	13 017,60 €	6 508,80 €	5 225,25 €
Courcelles-lès-Lens	11 250,00 €	5 625,00 €	4 515,75 €
Courrières	2 990,00 €	1 495,00 €	1 200,20 €
Dourges	1 655,30 €	827,65 €	664,50 €
Drocourt	8 070,00 €	4 035,00 €	3 239,50 €
Evin-Malmaison	7 888,68 €	3 944,34 €	3 166,50 €
Hénin-Beaumont	16 369,40 €	8 184,70 €	6 570,70 €
Leforest	3 236,94 €	1 618,47 €	1 299,30 €
Libercourt	6 979,17 €	3 489,58 €	2 801,50 €
Montigny-en-Gohelle	12 441,00 €	6 220,50 €	4 993,70 €
Noyelles-Godault	3 980,00 €	1 990,00 €	1 597,60 €
Oignies	13 086,49 €	6 543,24 €	5 252,90 €
Rouvroy	21 625,00 €	10 812,50 €	8 679,90 €
TOTAL	124 564,58 €	62 282,28 €	50 000 €

[Présentation de la délibération par Mme Prévost :](#)

Comme chaque année, la ville de Drocourt sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre des dépenses de transport des scolaires vers les équipements nautiques pour l'année 2025 auprès de la CAHC.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation et de la mutualisation des charges liées au fonctionnement des piscines.

Pour rappel, la CAHC a mis en place un fonds de concours annuel, doté d'un budget maximal de 500 000 €, réparti en deux volets : l'un consacré au fonctionnement des équipements nautiques, l'autre dédié aux charges de transport des scolaires vers ces équipements. Pour la commune de Drocourt, le montant du fonds de concours « transport » proposé s'élève à **3 239,50 €**, correspondant à 50 % des dépenses engagées, dans la limite du plafond fixé par la CAHC.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'attribution du fonds de concours piscine de la CAHC (transport) à la commune de DROCOURT pour un montant de 3 239,50 € au titre de l'année 2025,
- **D'IMPUTER** la recette à l'article 74751 du budget de la commune.



2026-045-AVIS SUR LA CESSION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PROPOSEE PAR SIA HABITAT

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que les organismes d'habitations à loyer modéré doivent obtenir l'autorisation du représentant de l'État dans le département pour aliéner des logements locatifs sociaux, et que la commune d'implantation doit être consultée ;

Vu l'article L. 443-11 du même code, qui encadre les conditions de vente des logements sociaux, notamment en priorisant les locataires occupants et les personnes physiques remplissant les conditions d'accession à la propriété ;

Vu l'article L. 302-5 du même code, relatif aux obligations de mixité sociale et au taux minimal de logements sociaux dans les communes ;

Considérant que SIA Habitat, en sa qualité de bailleur social, souhaite procéder à la cession de vingt et un logements locatifs sociaux situés rue Sainte-Barbe à Drocourt, conformément à son plan de mise en vente et aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans une démarche de diversification de l'offre résidentielle et de facilitation de l'accession sociale à la propriété, tout en permettant à SIA Habitat de renforcer ses fonds propres pour le développement de nouveaux logements locatifs sociaux ;

Considérant que la commune de Drocourt, en tant que collectivité d'implantation doit émettre un avis sur cette opération, conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du CCH ;

Considérant que cette cession ne doit pas porter atteinte aux obligations de mixité sociale ni réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs sur le territoire communal ;

Présentation de la délibération par Mme le maire :

Par délibération en date du 3 avril 2026, le Conseil d'Administration de la société SIA Habitat a décidé d'autoriser son représentant légal à solliciter auprès du préfet du Pas-de-Calais une demande d'autorisation d'aliéner vingt et un logements locatifs sociaux situés sur le territoire de la commune de Drocourt.

Ces logements, situés rue Sainte-Barbe à Drocourt, sont composés de 9 T3 et 12 T4, avec une valeur nette comptable moyenne de 82 255 € et un prix de vente moyen estimé à 136 170 €. La commune de Drocourt, en tant que collectivité d'implantation est consultée pour émettre un avis sur cette cession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux de diversification de l'offre résidentielle et de facilitation de l'accession sociale à la propriété, tout en permettant à SIA Habitat de dégager des ressources pour le développement de nouveaux logements locatifs sociaux.

BCZ : Il faut rappeler à SIA pour que cela puisse permettre de nouveau programme, et notamment qu'ils sont propriétaires d'un terrain à l'entrée nord de la ville
SB : oui c'est ce que je viens de dire, et effectivement nous avons bien avancé sur ce dossier, à l'arrêt depuis de 14 mois

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable à la cession de ces 21 logements.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la cession des vingt et un logements locatifs sociaux situés rue Sainte-Barbe, proposée par SIA Habitat, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- **DE TRANSMETTRE** le présent avis au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à SIA HABITAT, dans les délais impartis par la réglementation, afin de permettre la poursuite de la procédure d'autorisation de cession.



2026-046-MISE EN PLACE DE L'APPRENTISSAGE ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6221-1 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une administration, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la collectivité, compte tenu des qualifications requises et des diplômes préparés par les postulants ;

Considérant que la rémunération des apprentis est déterminée en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que la désignation d'un maître d'apprentissage au sein du personnel communal est nécessaire pour accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences requises ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et de fixer les modalités de sa mise en œuvre ;

Présentation de la délibération par Mme le maire :

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de répondre aux enjeux de transmission des compétences au sein de ses services, je souhaite vous proposer de développer le recours aux contrats d'apprentissage. Ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir une formation théorique et pratique, sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

L'apprentissage permet d'accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel et aussi de contribuer à la pérennité des compétences au sein des services en favorisant la transmission des savoir-faire.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tout en renforçant l'attractivité de la fonction publique territoriale auprès des jeunes générations.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser le recrutement des apprentis dans les domaines jugés nécessaires, et de fixer les modalités financières et organisationnelles liées à ces recrutements, notamment en ce qui concerne la rémunération des apprentis, conformément au tableau présenté sur la note de synthèse.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage au sein de la Ville de Drocourt, pour des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap), dans les domaines jugés nécessaires par Madame le Maire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ces contrats, notamment les conventions avec les centres de formation d'apprentis et les contrats d'apprentissage.
- **DE FIXER** les modalités de rémunération des apprentis conformément au tableau ci-dessous, établi en application des dispositions du décret n°93-162 du 2 février 1993 :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21 ans à 25 ans	53% du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux charges sociales afférentes, seront inscrits au budget communal, au chapitre 012.



2026-047-DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 21 JANVIER AU 20 FEVRIER 2027

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 10° ;

Considérant que la commune de Drocourt doit organiser les opérations de recensement de la population pour la période du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Considérant qu'il est important de désigner un coordonnateur communal pour assurer la coordination des opérations de recensement, en lien avec l'INSEE ;
Considérant que ce coordonnateur peut être un agent communal ou un élu local, et qu'il convient de prévoir les modalités de son indemnisation ou de son repos compensateur ;

Présentation de la délibération par Mme le maire :

Nous avons reçu dernièrement un courrier de l'INSEE nous informant du lancement de la campagne de recensement de la population pour 2027.

Le recensement de la population est une opération essentielle pour la commune, qui permet d'établir sa population officielle et de disposer de données statistiques fiables sur les caractéristiques des habitants et des logements. Ces données sont déterminantes pour le calcul des dotations de l'État, l'organisation des services publics locaux et la planification des équipements collectifs.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Ville de Drocourt doit organiser les opérations de recensement sur la période du 21 janvier au 20 février 2027. A cette fin, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, du suivi et de l'encadrement des agents recenseurs, en collaboration avec l'INSEE.

Je vous propose donc de désigner Monsieur DAMIENS Frédéric comme coordonnateur communal pour la campagne 2027 du recensement de la population, rôle que ce dernier a déjà tenu lors de la dernière campagne de 2021.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** par arrêté municipal, M. DAMIENS Frédéric, agent municipal, comme coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la signature des actes et conventions afférents.



2026-048-REGLEMENT MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Madame Cécile PREVOST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil municipal de DROCOURT n°2023-063 en date du 11 Décembre 2023 relative au Projet Éducatif Local,

Vu la Délibération du Conseil municipal de DROCOURT n°2024-047 en date du 14 octobre 2024 relative au règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des services d'accueil municipaux de la jeunesse,

Vu le projet de règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse,

Présentation de la délibération par Mme Prévost :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune met en œuvre différents services d'accueil destinés à accompagner les jeunes et leurs familles au quotidien.

Afin de garantir un fonctionnement clair, équitable et adapté aux besoins des usagers, ces services s'appuient sur un règlement intérieur régulièrement actualisé.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de ce règlement, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques et d'assurer la bonne organisation des accueils municipaux de la jeunesse. Le projet de règlement vous a été transmis par mail il y a quelques jours, je ne vais donc pas vous en faire une lecture exhaustive, je vais simplement résumer les points qui ont été modifiés, la dernière version du document datant de 2024.

Parmi les principales évolutions nous pouvons compter :

- Un article consacré aux accueils de loisirs du mercredi et aussi aux garderies du matin et du soir durant les ACM à partir d'octobre,
- Les nouvelles modalités de fonctionnement des transports durant les accueils de loisirs ainsi que celles propres au CAJ,
- Le renforcement des dispositions relatives à l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Les nouvelles modalités d'organisation de la restauration scolaire avec la mise en place des doubles services,
- Le renforcement des sanctions au sein des restaurants scolaires qui permettra, nous l'espérons, une amélioration des conditions de travail des agents et un climat serein pour tous les enfants,
- Et enfin, les dispositions relatives aux séjours qui ont été largement complétées afin d'encadrer plus précisément les conditions de participation, les modalités de paiement et les règles applicables en cas d'annulation ou de manquement au règlement.

Ces modifications permettent de disposer d'un règlement plus clair et mieux adapté au fonctionnement actuel des services municipaux de la jeunesse.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse modifié, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au règlement.



2026-049-ACCUEIL DE MINEURS EN CENTRE DE LOISIRS ET REMUNERATION DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1, R.227-1 à R.227-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.32-1 à L.32-6,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.432-1 à D.432-9,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire du 1er juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse présenté au Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-013 en date du 31 mars 2025 relative à l'accueil de mineurs en centre de loisirs et à la rémunération du personnel,

Considérant qu'un centre de loisirs peut accueillir des enfants et adolescents pendant (périscolaire) ou en dehors des jours d'école, pendant les vacances scolaires (extrascolaire),

Considérant que pour pouvoir être autorisé, un centre de loisirs doit respecter certains critères liés à son fonctionnement,

Considérant qu'un centre de loisirs doit déclarer ses locaux (conformes aux normes des établissements recevant du public, respectant des normes d'hygiène, notamment en matière de restauration), ses activités et ses animateurs auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports,

Considérant que le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 16 ans, le plus souvent titulaires d'un brevet d'aptitude (BAFA ou BAFD ou équivalents) ou d'une qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation,

Considérant que le nombre d'encadrants dépend de l'âge des enfants et du type d'accueil,

Considérant que pour l'accueil de loisirs extrascolaire, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :

- 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus,

Considérant que l'inscription en centre de loisirs se fait auprès de la mairie par les parents, les dépositaires de l'autorité parentale ou le tuteur,

Considérant que le Conseil municipal a fixé les conditions d'inscription, participations financières, les conditions d'accueil et décide des sanctions en cas de manquement,

Considérant que le recrutement du personnel encadrant a lieu sous contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'une délibération spécifiant le besoin et prévoyant les budgets est nécessaire,

Considérant que les conditions de recrutement doivent être respectées ainsi que les droits de l'agent en matière de temps de travail,

Considérant que la rémunération par jour de l'agent ne doit pas être inférieure à 25.63 € brut,

Considérant que si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur,

Considérant que des animations peuvent être organisées hors temps d'accueil (*veillée*),

Présentation de la délibération par Mme le maire :

Dans la continuité de la délibération précédente, nous allons continuer à parler du service municipal de la jeunesse. Comme rappelé précédemment, la collectivité organise des accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre de ses centres de loisirs, tant en période périscolaire qu'extrascolaire. Ces structures, destinées à favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents sont essentielles pour répondre aux besoins des familles. Elles doivent respecter un cadre réglementaire strict en matière de sécurité, d'encadrement et de conditions de travail du personnel.

La délibération que je vous présente vise donc à organiser les centres de loisirs pour les petites vacances, les grandes vacances et les temps extrascolaires et à fixer les modalités de rémunération du personnel recruté sous contrat d'engagement éducatif (CEE).

La délibération 2025-013 reprenait déjà ces tarifs et cette organisation, seuls 2 points ont été ajoutés, ils concernent le paiement de la nuitée fixé à 35€ et l'ajout des horaires de garderie dans le forfait jour des agents en contrat d'engagement éducatif.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ORGANISER** les centres de loisirs extrascolaires suivants conformément au règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse approuvé par le Conseil municipal en date du 06 juillet 2026 :
 - Un centre de loisirs petite enfance pendant les petites vacances,
 - Un centre de loisirs petite enfance pendant les grandes vacances,
 - Un centre de loisirs 6-13 ans pendant les petites vacances,
 - Un centre de loisirs 6-13 ans pendant les grandes vacances,
 - Un CAJ 12-17 ans révolus durant certains jours des semaines d'école,
 - Un CAJ 12-17 ans révolus pendant les petites vacances,

- Un CAJ 12-17 ans révolus pendant les grandes vacances,

➤ **DE FIXER** la rémunération du personnel recruté en contrat d'engagement éducatif comme suit :

Fonction	Formation	Heures hors temps d'accueil règlementé (préparation, rangement, animations)	Journée	Journée	Jour férié
			(repas compris)	Repas non compris	(repas compris)
			7h30-17h30 8h-18h30 (environ 52h30)	Heures flexibles Selon planning 10h-18h 12h-23h ... (Environ 46h)	
Directeur/Directeur Adjoint	BAFD (ou présentation des 4 attestations de stage) ou équivalent	11,00 €	99,00 €	88,00 €	149,00 €
	BAFD Stagiaire	10,00 €	93,00 €	82,00 €	140,00 €
Animateur	BAFA (ou présentation des 3 attestations de stage) ou équivalent	8,00 €	71,00 €	63,00 €	107,00 €
	BAFA Stagiaire	7,00 €	62,00 €	55,00 €	94,00 €
Aide-animateur	Sans formation	6,00 €	56,00 €	50,00 €	84,00 €

Forfaits	Formation secourisme (par jour)	3,00 €
	Surveillant de Baignade (par jour)	3,00 €
	Camping (5 jours/4 nuits)	495.00 €

	Séjour (8 jours/7 nuits)	778.00 €
	Nuitée	35.00 €

*Forfait Camping : 71 € * 5 jours = 355 € puis indemnités de 35 € / nuit soit un total de 495 €*



2026-050-DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Pascal LEWANDOWSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2026 de la commune voté le 27 avril 2026,

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits,

Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives,

Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire,

Présentation de la délibération par M. Lewandowski :

Je vous rappelle que le Budget Primitif 2026 de la commune a été voté le 27 avril 2026 et qu'il peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Je vais donc vous présenter succinctement la première décision modificative de ce budget.

Comme vous le savez, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, je vous propose d'acter les modifications suivantes :

La section de fonctionnement est augmentée de 36 651,19 € répartis en dépenses et en recettes.

Pour les dépenses, les crédits sont ajustés pour les comptes suivants :

- Au compte 617, il est prévu une augmentation de 260 € afin de financer les diagnostics complémentaires dans le cadre de la remise aux normes du bâtiment Agora,

- Aux comptes 60611 et 60612, un ajustement des crédits est prévu à hauteur de 605 € afin de couvrir les dépenses d'eau et d'électricité sur différents bâtiments communaux,
- Au compte 60623, une augmentation de 1500 € est prévue pour les besoins en alimentation des temps forts et un ajustement est réalisé dans la ventilation des crédits pour le service jeunesse,
- Au compte 60628, 108 € de crédits sont destinés aux ateliers créatifs du centre de loisirs d'été,
- Le compte 60632 est augmenté de 10 784 €, correspondant principalement aux travaux de rafraîchissement prévus pour la mairie ainsi qu'à l'acquisition de petits équipements pour les services municipaux, les activités jeunesse et les diverses manifestations communales,
- Au compte 611, un ajustement de 55 € est nécessaire dans le cadre du contrat de prestations du site internet,
- Le compte 613 est augmenté de 110 €, résultant de la réaffectation des crédits au sein du service jeunesse pour la location d'un véhicule, complété par un ajustement pour les Temps Forts,
- Au compte 61551, une diminution des crédits de 9 900 € est prévue, consécutive à l'annulation d'un remboursement d'assurance, le règlement étant effectué directement au concessionnaire,
- Au compte 61558 une ouverture de crédit est prévue pour 280 € pour une intervention sur le système d'alarme incendie du Local Jeunes,
- Le compte 6156 est ajusté de 140 €, correspondant à une correction d'imputation des dépenses de maintenance du parc informatique entre les écoles,
- Au compte 623, une augmentation de 2855 € est prévue, cela permet d'ajuster les crédits destinés aux animations, aux manifestations communales, aux activités jeunesse et aux festivités du 14 juillet, après transfert des crédits initialement inscrits pour les Artoizes vers les Temps Forts.
- Le compte 65748 est augmenté de 600 € afin de prévoir une enveloppe destinée aux éventuelles demandes de subventions des associations en cours d'année,
- Et pour finir, le compte 65888 est augmenté 29 254,19 €, correspondant principalement au renforcement des crédits destinés aux autres charges de gestion courante en dépenses imprévues ainsi qu'à l'inscription de 84 € pour le remboursement MyPériSchool.

En recettes, les crédits sont ajustés pour :

- 2 499 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire,
- 1 301 € au titre des ventes de concessions funéraires,
- 28 102,24 € au titre des participations de la CAF, correspondant aux soldes 2025, aux premiers acomptes 2026 et aux ajustements de crédits pour les services Enfance-Jeunesse et Parentalité,
- 1 160 € au titre des participations des communes extérieures pour la scolarisation d'élèves,
- 1 949,45 € au titre de divers produits de gestion courante comprenant principalement les remboursements d'assurance,
- 1 239,50 € au titre du fonds de concours piscine versé par la CAHC,
- 400 € au titre de produits spécifiques, correspondant à des remboursements de cartes Tadao.

La section d'investissement est augmentée de 3 645 414,92 € répartis en dépenses et en recettes également.

Des opérations d'ordre sont inscrites à l'équilibre pour 138 000 € en dépenses et en recette dans le cadre du projet de la Cité de la Parisienne.

En dépenses, les crédits sont augmentés et ajustés pour :

- 3 600 000 € au titre de l'avance consentie dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Cité de la Parisienne, accompagnés de régularisations d'opérations d'ordre et d'un ajustement de 30 000 € sur la participation au capital,
- 8 000 € pour l'acquisition de terrains dans le secteur de l'EPF,
- 5 000 € pour l'acquisition de mobilier destiné aux services municipaux,
- 1 326 € pour le remplacement d'un candélabre accidenté Route d'Arras,
- 4 418,80 € au titre du remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement,
- 56 670,12 € afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

En recettes, les crédits sont ajustés pour :

- 15 414,92 € au titre de la taxe d'aménagement,
- 3 600 000 € correspondant à l'inscription de l'emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation de la Cité de la Parisienne,
- 30 000 € d'ajustement comptable liés aux opérations d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :

Section	Sens	Compte	Libellé_compte	SERVICES	Libellé_SERVICES	BP 2026	DM1	Budget cumulé
F	D	60611	Eau et assainissement	2116	LOCALJEUNES	400	280	680
F	D	60612	Energie - Electricité	2121	STADEANTAL	2000	325	2325
F	D	60612	Energie - Electricité	411	LESARTOIZES	400	-400	0
F	D	60612	Energie - Electricité	414	TEMPSFORTS	600	400	1000
F	D	60623	Alimentation	323	CAJ	2000	-750	1250
F	D	60623	Alimentation	324	CAJETE	0	750	750
F	D	60623	Alimentation	414	TEMPSFORTS	300	1500	1800
F	D	60628	Autres fournitures non stockées	322	ALSH6-13ETE	0	108	108
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	2117	MAIRIE	3500	10 000	13 500
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	25	CIMETIERE	300	100	400

F	D	60632	Fournitures de petit équipement	2815	VEHDC490VX RENAULT TRAFIC (SMJ)	60	110	170
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	323	CAJ	2000	-350	1650
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	324	CAJETE	0	350	350
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	411	LESARTOIZES	200	-200	0
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	414	TEMPSFORTS	300	400	700
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	421	COM'MUNICIPALE	500	40	540
F	D	60632	Fournitures de petit équipement	433	DEFILES	0	334	334
F	D	611	Contrats de prestations de services	422	SITEINTERNET	650	55	705
F	D	613	Locations	323	CAJ	0	-1000	-1000
F	D	613	Locations	324	CAJETE	0	910	910
F	D	613	Locations	414	TEMPSFORTS	500	200	700
F	D	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	2827	VEHFY847CT IVECO CAISSE HAYON	1000	-9900	-8900
F	D	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2116	LOCALJEUNES	400	280	680
F	D	6156	Maintenance	361	MATERNELLEDOLTO	0	810	810
F	D	6156	Maintenance	363	MATERNELLEPRIN	0	930	930
F	D	6156	Maintenance	362	ELEMENTAIRETHOREZ	0	-800	-800
F	D	6156	Maintenance	364	ELEMENTAIRECURIE	0	-800	-800
F	D	617	Etudes et recherches	2101	AGORA	3000	260	3260
F	D	623	Publicité, publications, relations publiques	323	CAJ	9500	-2200	7300
F	D	623	Publicité, publications, relations publiques	324	CAJETE	0	1150	1150
F	D	623	Publicité, publications, relations publiques	325	COLONIE	0	1000	1000
F	D	623	Publicité, publications, relations publiques	411	LESARTOIZES	13 000	-13 000	0
F	D	623	Publicité, publications, relations publiques	414	TEMPSFORTS	14 000	11 000	25 000
F	D	623	Publicité, publications, relations publiques	433	DEFILES	9470	2905	12 375
F	D	623	Publicité, publications, relations publiques	44	ELUS	4380	2000	6380
F	D	6281	Concours divers (cotisations...)	415	ECOLEMUSIQUE	150	700	850
F	D	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	31	ASSO	40 065	600	40 665
F	D	65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	415	ECOLEMUSIQUE	110	-700	-590

F	D	65888	Autres charges diverses de gestion courante	11	ADMINISTRATION	113 391,56	29 170,19	142 561,75
F	D	65888	Autres charges diverses de gestion courante	321	ALSH6-13	0	84	84
F						TOTAL	36 651,19	
F	R	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	15	FUNERAIRE	2000	1301	3301
F	R	73141	Accise sur l'électricité	11	ADMINISTRATION	0	30 000	30 000
F	R	73148	Autres impôts et taxes / prod. et conso. énergétiques et indust.	11	ADMINISTRATION	0	-30 000	-30 000
F	R	73212	Dotation de solidarité communautaire	11	ADMINISTRATION	102 181	2499	104 680
F	R	74741	Participations communes membres du GFP	37	EDUCATION	600	1160	1760
F	R	7478	Participations autres organismes	321	ALSH6-13	11 000	18 204,94	29 204,94
F	R	7478	Participations autres organismes	323	CAJ	2500	6091	8591
F	R	7478	Participations autres organismes	34	PERISCOLAIRE	7000	1913,12	8913,12
F	R	7478	Participations autres organismes	334	PARENTALITE	1940	1154,69	3094,69
F	R	7478	Participations autres organismes	5	POLITIQUE SOCIALE	1720	738,49	2458,49
F	R	757351	Subventions de fonctionnement du GFP de rattachement	37	EDUCATION	0	1239,5	1239,5
F	R	75888	Autres produits divers de gestion courante	11	ADMINISTRATION	22 100	8399	30 499
F	R	75888	Autres produits divers de gestion courante	24	ECLAIRAGEPUBLIC	0	3000	3000
F	R	75888	Autres produits divers de gestion courante	2827	VEHFI847CT IVECO CAISSE HAYON	0	-9900	-9900
F	R	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	11	ADMINISTRATION	0	450,45	450,45
F	R	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	321	ALSH6-13	0	200	200
F	R	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	322	ALSH6-13ETE	0	100	100
F	R	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	364	ELEMENTAIRECURIE	0	100	100
						TOTAL	36 651,19	

Section	Sens	Compte	Libellé_compte	SERVICES	Libellé_SERVICES	BP 2026	DM1	Budget cumulé
I	D	10226	Taxe d'aménagement	11	ADMINISTRATION	0	4418,8	4418,8

I	D	2118	Autres terrains	233	PARCDESILES	120 000	8000	128 000
I	D	21538	Autres réseaux	24	ECLAIRAGEPUBLIC	0	1326	1326
I	D	2184	Matériel de bureau et mobilier	2117	MAIRIE	0	5000	5000
I	D	2188	Autres immobilisations corporelles	11	ADMINISTRATION	90 583,12	56 670,12	147 253,24
I	D	274	Prêts	232	CITEPARISIENNE	0	-75 000	-75 000
I	D	274	Prêts	232	CITEPARISIENNE	0	-63 000	-63 000
I	D	274	Prêts	232	CITEPARISIENNE	250 000	3 600 000	3 850 000
I	D	274	Prêts	232	CITEPARISIENNE	250000	-30 000	220 000
I	D	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	232	CITEPARISIENNE	0	75 000	75 000
I	D	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	232	CITEPARISIENNE	0	63 000	63 000
							3 645 414,92	
I	R	10226	Taxe d'aménagement	11	ADMINISTRATION	11 206	15 414,92	26 620,92
I	R	1641	Emprunts en euros	232	CITEPARISIENNE	0	3 600 000	3 600 000
I	R	274	Prêts	232	CITEPARISIENNE	0	-75 000	-75 000
I	R	274	Prêts	232	CITEPARISIENNE	0	-63 000	-63 000
I	R	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	232	CITEPARISIENNE	0	75 000	75000
I	R	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	232	CITEPARISIENNE	0	63 000	63000
I	R	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	232	CITEPARISIENNE	0	30 000	30 000
						0	3 645 414,92	



INFORMATIONS

Intervention de Madame le Maire concernant la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

« Comme vous le savez, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, notre commune doit disposer d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dont les membres sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du Conseil municipal.

Lors de notre délibération 2026-013 du 17 avril 2026, nous avons transmis une liste de 32 noms pour cette commission. Cependant, après vérification par les services fiscaux, il est apparu que certains des candidats proposés ne remplissaient pas l'ensemble des conditions requises pour siéger à la CCID.

Conformément aux dispositions légales, nous avons dû compléter cette liste en transmettant 5 noms supplémentaires afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de procéder aux désignations dans les délais impartis.

Je vous informe donc aujourd'hui que les membres titulaires et suppléants de la CCID ont été officiellement désignés par les services fiscaux. Voici leur composition :

Commissaires titulaires :

- Monsieur COLIN Patrick,
- Monsieur BOUREL Christian,
- Madame PREVOST Michèle,
- Monsieur DESPREZ Jordy,
- Madame BIGOT Alexandra,
- Monsieur DAULT Jean-Michel,
- Madame BEUCHET Marie-Daisy,
- Monsieur MELCHIOR Adrien.

Commissaires suppléants :

- Monsieur PREVOST Michel,
- Monsieur SURMONT Jean-Marie,
- Madame JOUDELAT Aude,
- Monsieur POLUS Jean-Marc,
- Madame DEHAY Mélanie,
- Madame PARQUET Françoise,
- Monsieur GUILLOT Jérôme,
- Madame JOUGLET Séverine.

Je rappelle que cette commission joue un rôle essentiel dans l'évaluation des valeurs locatives cadastrales et dans l'examen des données fiscales locales. Ses membres, désignés pour la durée du mandat municipal, devront travailler en étroite collaboration avec les services fiscaux pour garantir l'équité et la transparence dans l'application des impôts directs locaux.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes désignées, ainsi que les services de la Direction départementale des finances publiques pour leur réactivité dans ce processus de désignation. »

Clôture du conseil municipal à 17h37



QUESTIONS ORALES

Règlement intérieur du conseil municipal : Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Madame le maire
Séverine BRICOURT



La secrétaire
Flora DESPREZ

